

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché de travaux « Réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers – Lot 2 Charpente Couverture »

Décision D-2024-130

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment son articles L.2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'arrêté A-2024-28 portant déclaration sans suite, pour infructuosité, le lot 2 Charpente couverture en date du 26 mars 2024 ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 46 700,00 HT ;
- **Considérant** que suite à la déclaration d'infructuosité, le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence.

### PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023\_16\_MAP3, en procédure adaptée concernant la « Réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers », le lot 2 avait été déclaré sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : Infructuosité en raison d'absence d'offres.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché n° 2024\_23\_MAP1 « Réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers – Lot 2 Charpente Couverture » comme suit :

Lots	Attributaires	Montant HT
<b>2 – Charpente Couverture</b>	<b>SARL BERTHELOT MENUISERIE</b> 94 Bd de Thouars ZI St Porchaire 79300 BRESSUIRE  <b>SIRET : 491 908 711 0022</b>	<b>44 597,96 €</b>

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **13 MAI 2024**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le .....**13 MAI 2024**.....

Notifié ou publié le .....**13 MAI 2024**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.